

DÉCISION N°22-2025

Objet : Signature de deux conventions « estivales » 2025 (21 juin au 21 septembre 2025) avec le Comité Social et Economique (CSE) STELLANTIS de Sochaux.

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité de conventionner avec le CSE STELLANTIS site de Sochaux pour un partenariat.

DÉCIDE

De signer les deux conventions de partenariat avec le CSE STELLANTIS site de Sochaux.

Ces conventions fixent les modalités de partenariat et d'engagement de chacune des parties.

Dans le cadre du programme des Estivales du CSE STELLANTIS, ce dernier souhaite proposer aux salariés STELLANTIS Site de Sochaux l'accès aux activités de DEVAL'KART/ROLL'HERBE et ACCROBRANCHE à des tarifs très compétitifs, une aide du CSE STELLANTIS étant apportée aux salariés.

Les tarifs proposés sont :

Désignation + âges	Tarif public	Tarif réduit
1 Descente de déval'kart / roll'herbe (10 ans, 1m40)	4€	3€
Parcours vert (1m10)	10€	8€
Parcours bleu ou rouge (1m40)	15€	13€
Parcours bleu et rouge (1m10)	20€	18€

Les salariés STELLANTIS achèteront auprès du CSE STELLANTIS des billets leur donnant droit à des places correspondant aux activités choisies chez le Partenaire.



Dès réception de la facture accompagnée obligatoirement des contremarques, le CSE STELLANTIS s'engage à virer le montant des prestations au Partenaire sur la base du montant des tarifs réduits correspondant aux activités.

Fait à Maïche, le 27 mars 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

01/04/25